

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
-  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN  
-

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **DES**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE : **VIMOUTIERS**

**Séance du 30 avril 2009**

---

Date de convocation : le 24 avril 2009

Le trente avril deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

**Etaient présents** : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, M. BIGOT, Mme ROUTIER, Mme LIARD, Mme DERAY, Mme LEPLÉ, M. GILBERT, M. HAUTON, M. SAUQUES, M. SAMIN, Mme LEBRETON, M. CENDRIER, Mme GROUD, Mme LECHEVALLIER.

**Etaient absents et excusés** :

M. THOUIN avait donné pouvoir à Mme ROUTIER  
Mme HERVIEUX avait donné pouvoir à M. BIGOT  
M. RIVIERE avait donné pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme BAZIAN avait donné pouvoir à Mme DERAY  
M. GOUSSAUD avait donné pouvoir à Mme LEPLÉ  
Mme JAY avait donné pouvoir à Mme LIARD  
Mle PAMART avait donné pouvoir à M. HAUTON  
Mme LEBERT  
M. BRIEN  
M. PENLOUP  
Mme GERÔME  
M. MONNIER

**Secrétaire de séance** : M. GILBERT

**Assistaient** : M. OLLIVIER, Directeur général des services, Mme MATHIEUX, Mme LETOURNEUR.

VILLE DE VIMOUTIERS  
-Loi du 2 mars 1982  
Acte publié le 30 avril 2009  
Acte notifié le

## **COMPTE-RENDU**

### **1°) Délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présentation du rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et de l'économie générale du contrat.

## **2°) Délégation par affermage du service public de l'eau potable**

Il Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présentation du rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et de l'économie générale du contrat.

## **3°) Personnel territorial : Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe en contrat de 3 mois renouvelable 1 fois pour l'entretien des bâtiments communaux (Gymnase, MJC,). Cet agent sera rémunéré à l'indice brut 297, majoré 290, 1<sup>er</sup> échelon, Echelle 3 à compter du 4 mai 2009.

## **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire et Adjoint (L.2221-22 du CGCT)**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire et Adjoint (L.2221-22 du CGCT)

Séance levée à 20 h 45